



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 10869

### Texte de la question

M. Patrick Beaudouin souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire sur la disparition annoncée des contrats jeunes au sein de l'éducation nationale. Par leurs fonctions au sein des établissements scolaires, les aides-éducateurs permettent de seconder efficacement le travail des instituteurs. Ils contribuent à fournir un cadre stable et rassurant pour les enfants. Malheureusement, leur statut d'emplois précaires indispensables pour remplir les spécificités de leurs tâches risque aujourd'hui de provoquer leur anéantissement. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui dire si des mesures en faveur de la pérennisation ou de la titularisation de cette catégorie de personnel sont envisagées par le Gouvernement ou quelles solutions de remplacement seraient prévues.

### Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes, auquel les établissements publics locaux d'enseignement employeurs ont largement participé, arrive à son terme légal. Les personnes recrutées par les EPLE dans le cadre de ce programme n'avaient pas vocation à être maintenues en fonction et titularisées au terme de leur contrat. En effet, le précédent gouvernement n'avait pas prévu de dispositif de substitution une fois les cinq années terminées. Toutefois, le gouvernement a décidé d'honorer tous les contrats qui ont été signés et de nombreux contrats n'arriveront pas à échéance avant deux ou trois ans ; cela permettra la mise en oeuvre progressive des mesures de remplacement des personnes en fin de contrat. Un nouveau dispositif sera mis en place rapidement afin que, au delà du programme emplois-jeunes, les missions essentielles assurées aujourd'hui par les aides-éducateurs continuent d'être remplies, selon des modalités adaptées aux besoins. Ainsi, 16 000 postes d'assistants d'éducation seront créés dès la rentrée 2003. Ces agents, recrutés sur contrat de droit public, exerceront, dans les écoles et dans les établissements du second degré, des fonctions de surveillance, d'encadrement et d'assistance aux équipes pédagogiques. Un cadre législatif et réglementaire fixera, dans les semaines qui viennent, les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Beaudouin](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10869

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 2003, page 454

**Réponse publiée le :** 21 avril 2003, page 3179